

GARANTIE PROFESSIONNELLE DIX ANS NORMACLO™

CONDITIONS GENERALES

Article 1. Définitions

Les mots et formules utilisés ci-après ont la signification suivante :

- Normaclo™ :
 - o la marque communautaire déposée auprès de l'INPI sous le numéro 003544095 classe 06, 09,37
 - o l'enseigne commerciale sous laquelle exerce la Société Etablissement René Bosmy, Société Normande de Clôtures, SA au capital de 162.000€, dont le siège est situé 27430 Andé, Immatriculée au RC d'Evreux sous le numéro : 2000B 00021. Tel : 02 32 25 65 65 Fax : 02 32 25 10 10, Courriel : normaclo@normaclo.com
 - o
- Norm'accord™ : le réseau de professionnels, spécialistes en installation de clôtures, ayant adhéré à la Charte Normaccord™.
- Charte Normaccord™ : le document établi par Normaclo™ définissant les droits et obligations des installateurs, constituant le réseau Norm'accord™.
- Installateur Norma'ccord™ : (encore appelé par abréviation « l'installateur ») le professionnel, spécialiste en installation de clôtures, membre du réseau Norm'accord™, qui assure la fourniture et la pose de clôtures de marque Normaclo™.
- Intermédiaire : le professionnel négociant en matériaux de clôture, agissant en qualité de revendeur, à l'égard d'un installateur
- Client : la personne physique ou morale, publique ou privée, ayant contracté avec l'installateur
- Corrosion : dégradation du matériau par attaque d'un agent corrosif.
- Garantie Professionnelle dix ans Normaclo™ (encore appelée par abréviation « la Garantie ») : la garantie exclusive et spécifique dont bénéficient les produits Normaclo™, lorsqu'ils ont été fournis et posés par un installateur Norm'accord™.
- Formulaire de demande de garantie (encore désigné par abréviation « le Formulaire ») : le document remis par Normaclo™ à l'installateur, à l'aide duquel celui-ci réclame le bénéfice de la garantie Normaclo™.
- Conditions Générales de la Garantie Normaclo™ : les présentes conditions générales.
- Attestation de Garantie : le document délivré par Normaclo™, après étude du formulaire, accordant la garantie Normaclo™.
- Compte de l'installateur : le compte courant ouvert dans les livres de Normaclo™, récapitulant l'ensemble des relations d'affaires existant entre l'installateur et Normaclo™, et dont le solde est seul exigible.

Article 2. Nature et durée de la garantie Normaclo™

Sous les réserves et conditions énoncées aux présentes Conditions Générales, notamment en leurs articles 4 et suivants ci-dessous, Normaclo™ garantit ses produits contre toute action de corrosion.

Cette garantie dure 10 (dix) ans.

Elle court à compter de la date d'émission de la facture Normaclo™ vers l'installateur.

Article 3. Conditions d'obtention de la garantie Normaclo™

3.1 : Caractère non automatique de la garantie.

La garantie Normaclo™ n'est jamais attribuée automatiquement.

Elles n'est délivrée qu'aux produits installés et posés par l'un des membres du réseau Normaccord™.

Elle implique en outre :

- que l'installateur en ait fait la demande préalable
- que cette demande ait fait l'objet d'une attestation de garantie délivrée par Normaclo™
-

3.2 : Procédure de demande

Dans les 60 jours au plus tard, qui suivent la date de l'émission de la facture par Normaclo™ vers l'installateur, celui-ci formule sa demande à Normaclo™ en lui retournant le formulaire de demande de garantie dûment complété.

Celui-ci doit être accompagné d'une copie de la facture.

Il doit être complètement et précisément renseigné, et mentionner notamment, à peine de non attribution de la Garantie, le lieu d'implantation de la clôture.

3.3 : Délivrance de l'Attestation de Garantie

L'Attestation de Garantie est délivrée par Normaclo™ après étude des informations contenues dans le Formulaire, pour déterminer si les conditions de la garantie sont réunies.

Elle est délivrée chantier par chantier, et affectée d'un numéro spécifique pour chaque chantier.

La garantie Normaclo™ est délivrée, sans préjudice de celle prévue par les articles 1641 et suivants du code civil.

Article 4 : Mise en jeu de la garantie Normaclo™

4.1 : Déclaration de réclamation.

Dès que l'installateur est saisi par le client d'une réclamation dont il a des raisons sérieuses de penser qu'elle relève de la Garantie, il se doit d'en saisir immédiatement Normaclo™.

4.2 : Nature de la Garantie.

Si après analyse du dossier, il apparaît que le défaut constaté est de la nature de ceux couverts par la Garantie, Normaclo™ s'oblige, sous réserve des limites de garanties énoncées ci-après :

- Soit à créditer le compte de l'installateur, d'un avoir correspondant à la valeur facturée du produit défectueux, sous réserve des limites de garanties énoncées ci-après.
- Soit à fournir à l'installateur des produits de remplacement dont la valeur sera plafonnée au montant de cet avoir.

La Garantie délivrée par Normaclo™ ne crée aucun lien de droit entre Normaclo™ et le client de l'installateur, celui-ci assumant seul les responsabilités découlant de la fourniture et la pose des produits Normaclo™.

4.3 : Limites de la Garantie

La valeur des produits défectueux est calculée à partir du prix figurant sur la facture Normaclo™, annexée au Formulaire, et après application du barème de vétusté figurant à l'article 7 ci-dessous.

Son montant est plafonné à 50.000 euros HT par sinistre et (ou) année civile.

Toutefois, lorsque l'acquisition des fournitures Normaclo™ par l'installateur Norm'accord™, s'effectue en passant par un intermédiaire, la facture prise en compte pour la mise en jeu de la présente garantie, sera toujours celle tirée par Normaclo vers l'intermédiaire initial.

L'indemnité allouée constitue une réparation forfaitaire du préjudice subi par l'installateur et par conséquent une limite de responsabilité. Elle exclut toute autre somme, et notamment celles qui pourraient être mise à la charge de l'installateur, à la demande du Client.

Article 5 : Exclusions de garantie .

La garantie ne couvre pas les dommages :

- liés à toute modification du produit : coupes, soudures ou adaptations diverses
- liés au non respect des procédures de pose ou des règles de l'art
- affectant moins de 5% des surfaces protégées
- dont le degré de corrosion est inférieur à Ri4 (S4) selon la norme ISO 4628-1/2/3
- dont le degré de cloquage est inférieur au niveau 3 (S4) selon la norme ISO 4628-1/2/3
- liés à toute cause accidentelle
- liés au frottement d'objets ou de poussières abrasifs sur le revêtement
- liés à l'application de solvants ou tout autre produit chimique sur le produit
- liés à l'exposition des produits à une atmosphère contenant des produits chimiques ou tout autre agent agressif
- liés au développement de toute forme de végétation sur le produit
- liés à des chocs pendant le transport ou le déchargement
- liés à de mauvaises conditions de stockage
- liés à une utilisation anormale du produit
- à des réclamations formulées hors délais

Article 6 : Règles d'entretien des produits Normaclo™

Le Client reste seul juge des modalités des opérations d'entretien des produits Normaclo™ acquis, en fonction notamment de l'environnement dans lequel ils sont installés.

Toutefois, les règles minima d'entretien ci-dessous doivent être respectées, pour que la Garantie Normaclo™ puisse jouer.

6. 1 : Technique d'entretien

Les opérations d'entretien s'effectuent en trois temps :

- nettoyage des surfaces avec de l'eau additionnée d'un détergent doux, non agressif
- rinçage à l'eau claire
- essuyage à l'aide d'un chiffon doux absorbant.

SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX : 39 Route d'Herqueville - 27430 ANDE France - TÉL. 02 32 25 65 65 - TELECOPIE 02 32 25 10 10

site : www.normaclo.com - e-mail : normaclo@normaclo.com

ÉTABLISSEMENTS RENÉ BOSMY - SOCIÉTÉ NORMANDE DE CLOTURES ★★ ★★

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance AU CAPITAL DE 162.000 € - 2000 B 00021 RCS ÉVREUX - I.N.S.E.E. 665 650 206 00055 - N° IDENTIFICATION T.V.A. : FR 87 665 650 206

6. 2 : Fréquence minimum des opérations d'entretien

- Zone rurale et/ou Zone urbaine de faible densité (- 20.000 habitants) : 2 fois par an.
- Zone urbaine de forte densité (+ 20. 000 habitants) et/ou industrielle, 3 fois par an
- Zones côtières et/ou à pollution élevée : 4 fois par an

Article 7 : Barème de vétusté

Le barème de vétusté est lié à l'ancienneté des produits, au choix de la protection anticorrosion et au lieu de pose des produits.

Il existe deux catégories de traitements anti-corrosion :

- 1) traitement standard : galvanisation à chaud épaisseur 20 microns et plastification à 200° « polyester bâtiment » **ou** fil ZINGALCLO : galvanisation à chaud épaisseur 20 microns enrichi de 5% d'aluminium et plastification à 200° « polyester bâtiment ». Le type de traitement est précisé dans le tarif NORMACLO.
- 2) traitement par galvanisation à chaud au trempé épaisseur 80 microns et plastification à 200° « polyester bâtiment » nommé GACT dans le tableau ci-dessous.

Nous conseillons le traitement anti-corrosion renforcé lorsque les produits sont soumis à des atmosphères agressives : zones côtières par exemple.

Les produits standard figurant au tarif normaclo™ bénéficient du traitement anti-corrosion standard.

Pour bénéficier du traitement anti-corrosion renforcé, consulter normaclo™.

Les pourcentages figurant dans le tableau ci-dessous expriment le taux de remboursement du produit.

Localisation géographique des produits garantis

Période	Intérieur d'un local à l'abri de l'humidité	Zone agricole. Ville de moins de 20000 habitants. Pas d'environnement corrosif	Zone côtière. Produits situés à plus de 15000 ml de la côte. Ville de + de 50000 habitants. Pas d'environnement corrosif.		Zone côtière. Produits situés entre 5000 et 15000 ml de la côte. Zone industrielle importante. Environnement corrosif.		Zone côtière. Produits situés entre 1000 et 5000 ml de la côte. Zone industrielle importante. Environnement très corrosif.		Produits situés à moins de 1000 ml du front de mer. Zone industrielle importante. Environnement très corrosif.	
			Traitement standard	Trait. GACT	Traitement standard	Traitement GACT	Traitement standard	Traitement GACT	Traitement standard	Traitement GACT
1 ^{ère} année	100%	90%	85%	100%	75%	100%	50%	100%	0%	100%
2 ^e année	90%	80%	70%	90%	50%	80%	25%	75%	0%	50%
3 ^e année	80%	70%	55%	70%	25%	60%	0%	50%	0%	25%
4 ^e année	70%	60%	40%	60%	0%	40%	0%	25%	0%	0%
5 ^e année	60%	50%	25%	50%	0%	20%	0%	0%	0%	0%
6 ^e année	50%	40%	10%	40%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
7 ^e année	40%	30%	0%	30%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8 ^e année	30%	20%	0%	20%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
9 ^e année	20%	10%	0%	10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10 ^e année	10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

GACT = galvanisation à chaud au trempé et plastification à 200° polyester bâtiment.

Article 8 : Clause attributive de compétence

En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut les tribunaux de Evreux seront seuls compétents, même en cas de pluralité de parties ou d'appel

SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX : 39 Route d'Herqueville - 27430 ANDE France - TÉL. 02 32 25 65 65 - TELECOPIE 02 32 25 10 10

site : www.normaclo.com - e-mail : normaclo@normaclo.com

ÉTABLISSEMENTS RENÉ BOSMY - SOCIÉTÉ NORMANDE DE CLOTURES ★★ ★★

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance AU CAPITAL DE 162.000 € - 2000 B 00021 RCS ÉVREUX - I.N.S.E.E. 665 650 206 00055 - N° IDENTIFICATION T.V.A. : FR 87 665 650 206